



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS  
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT 825**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022, le conseil de la Ville de East Angus a adopté le règlement numéro 825 intitulé « **RÈGLEMENT 825 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 745 POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RC-7 À MÊME LA ZONE I-4** »

L'objet de ce règlement est de prévoir l'agrandissement de la zone Rc-7 à même la zone I-4.

La zone Rc-7 est située sur la rue Warner entre les rues Angus Sud et Horton.

Tout intéressé peut prendre connaissance du règlement au bureau de la municipalité situé au 200 rue Saint-Jean Est, East Angus (Qc), aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à East Angus, ce vingt et unième jour d'octobre 2022.

BRUNO POULIN, CPA CMA, o.m.a.  
Greffier-trésorier